

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue lors d'une participation à distance (TEAMS), le 9 mars 2022, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Robert Collerette,	membre représentant la communauté
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Nathalie Lebeau,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Nathalie Raymond,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M ^{me} France Trépanier,	membre représentant la communauté
M ^{me} Andrea Valenzuela,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Julie Vincent,	membre représentant les directions d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. Alexandre Gagnon, M. François Lebrun, M. Sylvain-Michel Paradis et M^{me} Mélanie Parent ont motivé leur absence.

Invités :

M^{me} Isabelle Gallant, coordonnatrice, Service des ressources matérielles
M. Marc-André Leblanc, directeur, Service des ressources matérielles
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. RESPECT DE LA PROCÉDURE DE LA CONVOCATION (RCA-169/SSGC)

M. Jean-Charles Bouvrette **PROPOSE** de déclarer la séance légale, parce que les procédures de convocation prévues à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique* ont été respectées.

1.3. ORDRE DU JOUR

1. Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Respect de la procédure de la convocation
- 1.3 Ordre du jour

2. Période de questions des élèves

- 2.1 Période de questions des élèves

3. Période de questions du public

- 3.1 Période de questions du public

4. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

- 4.1 Construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme, secteur 2, rue Dagenais

5. Information de la présidence ou du directeur général

6. Levée de la séance

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

2.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M^{me} Priscilla Bertrand - Accès au service de garde lors de journée pédagogique.

4. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

4.1 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINT-JÉRÔME, SECTEUR 2, RUE DAGENAIS (RCA-170/SRM)

CONSIDÉRANT les besoins en places-élèves au niveau primaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) à aller de l'avant avec son projet de construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme, secteur 2, rue Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes BBBL-BTAA en consortium, GBI Experts-conseils inc., CIMA+, Agence Relief Design et Ambioner inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 24 novembre 2021 au 27 janvier 2022, soit 64 jours, pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme, secteur 2, rue Dagenais (soumission # 21380-026) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et les heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire du Rivière-du-Nord, le 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Tisseur inc. de Sainte-Adèle au montant forfaitaire de 35 286 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tisseur inc. a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Robert Collerette :

- A) D'octroyer le contrat de construction visant la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme (soumission # 21380-026) à l'entreprise Tisseur inc. de Sainte-Adèle au montant forfaitaire de 35 286 000 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

5. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

6. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-171/SSGC)

M^{me} Nathalie Lebeau **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 19 h 30.

Adopté